



La Chapelle-Saint-Rémy, le 25/05/2025

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mai à 19h00, les membres de l'association ANIM AVEC THOMAS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à la salle associative de La Chapelle-Saint-Rémy, située RUE DES BLEUETS 72160 LA CHAPELLE-SAINT-RÉMY.

Étaient présents : Thomas PAULIN, Valérie PAULIN, Charlotte PAULIN, Améthyste DELANGLE, Aurélie LOCHET, Jérémy MARY.

Étaient absents : Néant.

La séance est présidée par Thomas PAULIN, en sa qualité de président de l'association. Le présent rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Changement de nom de l'association ;
2. Modification de l'article 1 des statuts, relatif à la dénomination de l'association ;
3. Pouvoirs pour déclaration en préfecture ;
4. Questions diverses.

1. Changement de nom de l'association.

Le président expose aux membres présents que l'association, initialement fondée sur une initiative individuelle, s'est progressivement structurée autour d'une équipe d'animateurs. Dans ce contexte, il est proposé de modifier la dénomination de l'association afin qu'elle incarne pleinement cette évolution vers une organisation collective et collaborative.

Après discussion, l'Assemblée Générale, à l'unanimité, décide de modifier le nom de l'association et choisi comme nouvelle dénomination : **CHAP'ANIM 72**.

2. Modification des statuts.

En conséquence du changement de nom, l'article 1 des statuts, relatif à la dénomination est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août, ayant pour titre :

« Anim avec Thomas »

Nouvelle rédaction :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août, ayant pour titre :

« CHAP'ANIM 72 »

64 Rue des Lilas 72160 LA CHAPELLE ST REMY – 07 83 57 01 22 – chapanim72@gmail.com



3. Pouvoirs.

L'assemblée Générale donne tous pouvoir au président ou à toute personne mandatée par celui-ci à l'effet de :

- Effectuer la déclaration modificative auprès de la préfecture ou sous-préfecture compétente,
- Signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. Questions diverses.

Aucune question n'est soulevée par les membres de l'Assemblée Générale.

Séance levée à 20h00.

Fait à La Chapelle-Saint-Rémy, le 25/05/2025.

Le président de séance

La présidente de séance